



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

**Arrêté du 13 janvier 2014**

**Fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature à l'occasion des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014**

**Le Préfet de la Région Picardie  
Le Préfet de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 255-2 à L. 255-4, L. 263 à L. 267, R. 124 et de R. 127-2 à R. 128-2 ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dépôt d'une candidature est **obligatoire** pour tous les candidats aux élections municipales et communautaires.

#### **Dans les communes de moins de 1 000 habitants :**

Les conseils municipaux sont élus pour 6 ans au scrutin plurinominal à 2 tours : les suffrages sont décomptés individuellement.

**Le dépôt d'une déclaration de candidature dans les services préfectoraux est obligatoire** uniquement pour le premier tour de scrutin.

Pour le second tour de scrutin, dans le cas où le nombre de candidats présents aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, seuls les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour doivent déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

#### **Dans les communes 1 000 habitants et plus :**

Les conseillers municipaux et communautaires sont élus pour 6 ans au scrutin de liste **paritaire** à 2 tours. **Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.**

Pour les conseillers municipaux, les listes comportent autant de noms que de sièges à pourvoir.  
Pour les conseillers communautaires, les listes comportent un nombre égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté

- d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq
- et de deux si ce nombre est supérieur à cinq.

L'enregistrement des candidatures (communes de moins de 1 000 habitants) et des listes de candidats (communes 1 000 habitants et plus) s'effectue par arrondissement :

- Pour l'arrondissement d'**AMIENS** à la Préfecture de la Somme, Direction des affaires juridiques et de l'administration locale, bureau des élections et du conseil aux collectivités locales, salles Léon Gontier et Jean Moulin sises au **14 rue Jules Lardière à Amiens** :

**du jeudi 6 février au jeudi 6 mars 2014 (du lundi au vendredi) de 13 h 00 à 19 h 00 excepté le jeudi 6 mars de 13 h 00 à 18 h 00**  
**les samedis 22 février et 1<sup>er</sup> mars 2014 de 10 h 00 à 17 h 00.**

Lors du second tour de scrutin, les dates d'ouverture du dispositif sont les :

**lundi 24 mars 2014 de 10 h 00 à 16 h 30**  
**mardi 25 mars 2014 de 10 h 00 à 18 h 00.**

- Pour l'arrondissement d'**ABBEVILLE** à la Sous-préfecture d'Abbeville sise aux **17-19 rue des Minimes à Abbeville** :

**du jeudi 6 février au vendredi 21 février 2014 (du lundi au vendredi) de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**  
**du lundi 24 février au jeudi 6 mars 2014 (du lundi au vendredi) de 8 h 30 à 12 h 00 et 14 h 00 à 18 h 00**  
**le samedi 1<sup>er</sup> mars 2014 de 8 h 30 à 12 h 30.**

Lors du second tour de scrutin, les dates d'ouverture du dispositifs sont les :

**Lundi 24 mars 2014 de 13 h 30 à 17 h 30**  
**Mardi 25 mars 2014 de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00.**

- Pour l'arrondissement de **MONTDIDIER** à la Sous-Préfecture sise au **7 rue Jean Dupuy à Montdidier** :

**du jeudi 6 février au vendredi 28 février 2014 (du lundi au vendredi) de 8 h 30 à 10 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00**  
**du lundi 3 mars au jeudi 6 mars 2014 de 8 h 00 à 10 h 30 et de 13 h 00 à 19 h 00 excepté le jeudi 6 mars de 13 h 00 à 18 h 00**  
**le samedi 1<sup>er</sup> mars 2014 de 8 h 00 à 12 h 00.**

Lors du second tour de scrutin, les dates d'ouverture du dispositif sont les :

**Lundi 24 mars 2014 de 13 h 00 à 18 h 00**  
**Mardi 25 mars 2014 de 13 h 00 à 18 h 00.**

- Pour l'arrondissement de **PERONNE** à la Sous-préfecture de Péronne sise au **25 avenue Charles Boulanger à Péronne** :

**du jeudi 6 février au mercredi 5 mars 2014 (du lundi au vendredi) de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30**  
**le samedi 1<sup>er</sup> mars 2014 de 8 h 30 à 12 h 30.**  
**le jeudi 6 mars 2014 de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.**

Lors du second tour de scrutin, les dates d'ouverture du dispositif sont les :

**Lundi 24 mars 2014 de 10 h 00 à 16 h 30**  
**Mardi 25 mars 2014 de 10 h 00 à 18 heures.**

## **Article 2 :**

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes auprès des mairies à partir du lundi 10 mars 2014 et au plus tard le mercredi 19 mars 2014 à 12 heures pour le premier tour de scrutin et le mercredi 26 mars 2014 pour le second tour.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus : l'ordre d'enregistrement des listes de candidats s'effectue, pour chacune des communes, en fonction d'un tirage au sort qui se déroulera à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature a été enregistrée.

Les candidats ou leurs mandataires peuvent assister à ce tirage au sort qui aura lieu :

- Pour l'arrondissement d'**AMIENS** : le **vendredi 7 mars 2014 à 14 h 00 à la Préfecture**, dans les salles Léon Gontier et Jean Moulin sises au **14 rue Jules Lardière à Amiens**,
- Pour l'arrondissement d'**ABBEVILLE** : le **vendredi 7 mars 2014 à 14 h 00 à la Sous-Préfecture d'Abbeville**,
- Pour l'arrondissement de **MONTDIDIER** : le **vendredi 7 mars 2014 à 14 h 00 à la Sous-Préfecture de Montdidier**,
- Pour l'arrondissement de **PERONNE** : le **vendredi 7 mars 2014 à 14 h 00 à la Sous-Préfecture de Péronne**.

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence. En cas de fusion de listes, l'ordre retenu est celui de la liste « d'accueil », c'est-à-dire celle qui conserve au second tour le même candidat tête de liste ou, à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, les Sous-Préfets d'Abbeville, de Montdidier et de Péronne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 13 janvier 2014

Le Préfet,



**Jean-François CORDET**